

Déclassement de voirie communale

Dossier d'Enquête Publique

Notice Explicative

Ce déclassement de cette emprise communale se justifie par le fait que lors de la création du lotissement Le Ribot, sis quartier de Gaubert, cette bande de terrain appelé « délaissé » avait pour vocation de desservir en cheminement piéton des lotissements futurs situés au sud du lotissement Le Ribot. Aujourd'hui, après l'approbation de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000, de la loi Accès au Logement et à un Urbanisme Renouvé (ALUR) du 24 mars 2014 et l'entrée en vigueur du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Digne-les-Bains en juin 2007, les terrains pouvant être desservis par ce cheminement piétonnier sont classés en zone agricole protégée. Cette zone constituée des meilleures terres à l'arrosage n'ont plus vocation à recevoir de l'urbanisation et n'ont donc plus besoins de cheminement piétonnier.

Aujourd'hui ce délaissé débouche dans un champ cultivé.

Ainsi il ne représente plus aucun intérêt pour la commune.

Le conseil municipal par délibération n°14 du 2 avril 2015 a émis un avis favorable à cette proposition et a autorisé Madame le maire ou son représentant à engager la procédure de déclassement.

La bretelle à déclasser a pour origine la rue Théodule Ribot et borde les parcelles cadastrées section AO n°665 et AO n°1148.

Ses dimensions sont :

- 149 m² selon le plan établi par Monsieur Guillaume CARLAVAN, géomètre expert.
- le déplacement des réseaux pouvant se trouver sous cette bretelle sera à la charge du demandeur